**Modalités d’organisation de la voie temporaire d’accès par sélection professionnelle au corps des Ingénieurs de Recherche**

**de recherche (IGR)**

Mars 2024

Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant les modalités de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études prévus aux articles 1er et 2 du décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps d’ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRH C - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

**Présentation**

Les voies temporaires d’accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaitre les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d’appui à l’enseignement**, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l’accès au corps des IGR, le ministère a retenu la modalité de la sélection professionnelle par un comité de sélection national.

Pour les années 2022 à 2024, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Corps d’avancement** | **Contingents** |
| **2022** | **2023** | **2024** |
| **IGR** | 34 | 33 | 33 |

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cette sélection professionnelle.

1. CONDITIONS D’ELIGIBILITE
* Être IGE titulaire
* Justifier au 1er janvier 2024 d’au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps
1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Ces recrutements reposent sur un acte de candidature et la constitution d’un dossier, téléchargé à partir de l’application **WebITRF**, comprenant :

* Etat de services publics et privés
* Titres et diplômes
* Curriculum vitae dactylographié (2 pages maximum) décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
* Rapport d’activité (3 pages maximum) valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d’appui à l’enseignement
* Organigramme structurel et organigramme fonctionnel de la structure qui emploie le candidat, visés par le responsable de la structure

Le candidat transmet son dossier à son autorité hiérarchique pour qu’elle appose une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir du candidat au regard de ses évaluations professionnelles des 5 dernières années et de son parcours professionnel, la nature de l’emploi qu’il occupe et le niveau des responsabilités qui lui sont confiées, son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d’appui à l’enseignement scientifique, ses aptitudes à exercer les fonctions du corps auquel il postule. Cette appréciation doit être en cohérence avec l’évaluation professionnelle de l’agent retranscrite dans ses entretiens professionnels.

Comme il s’agit d’une **démarche personnelle**, l’agent candidat doit s’assurer que son dossier est complet et signé.

La structure doit transmettre dans les délais impartis le dossier à la DRH conformément au calendrier des opérations de gestion prévu pour cet avancement exceptionnel.

3 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

|  |  |
| --- | --- |
| DATES | OBSERVATIONS |
| 2 avril 2024 à 12h00 | Ouverture des inscriptions sur l’application WebITRF |
| 30 avril 2024 à 12h00 | Clôture des inscriptions sur l’application WebITRF |
| Avant le 7 mai 2024 | Date limite de renvoi des dossiers de candidatures par les structures à la DRH |
| Avant le 28 mai 2024 | Transmission des dossiers recevables par la DRH à la DGRH |
| Jusqu’au 27 septembre 2024 | Examen des dossiers par le comité de sélection national |
| Entre fin novembre et début décembre 2024 | Audition des candidats par le comité de sélection national |
| Au plus tard mi-décembre 2024 | Publication des résultats des listes d’aptitudes exceptionnelles sur le site du ministère |

 FOCUS DEROULEMENT DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

La sélection vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Elle comprend :

1° **Un examen par le comité de sélection** du dossier de chaque candidat. Le comité de sélection arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats sélectionnés pour une audition.

 2° **Une audition par le comité de sélection**. Cette audition vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux membres du corps auquel la liste d'aptitude exceptionnelle donne accès et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'audition débute par un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre. L'entretien se poursuit par un échange avec le comité de sélection portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. La durée totale de l'audition est fixée à 30 minutes. L'audition comprend 5 minutes maximum de présentation et 25 minutes minimum d'entretien. Lorsqu'un membre du comité de sélection appartient à l'établissement d'affectation du candidat, il ne peut examiner son dossier ni participer à son audition. Le comité de sélection établit par ordre alphabétique la liste.